

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

8 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N°

OBJET :

Compte de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le huit avril (08) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 27 mars 2024, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames, Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK

et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Fabrice HUBERT, Pascal LORIN, Pascal PERROT, Brunon ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants : Jean-Michel GOBRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Guy RIFFE (Suppléant de François MOURRA),

Étaient représentés :

Messieurs Jacques JESSON (Pouvoir Bruno ROULOT), Pascal LEFORT, (Pouvoir Augustin DELAVENNE), Didier NOBLET (Pouvoir Romain DESANLIS), Olivier SOUDANT (Pouvoir René SCHULLER), Patrice VALENTIN (Pouvoir Patrick VIÉ)

Étaient excusés : Jean-Pierre FORMET, Yves GERLOT,

Le Comité Syndical

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait certifié conforme

La Veuve, le 8 avril 2024



Sivalom
Syndicat de Valorisation des
Ordures Ménagères de la Mame

Le Président

Julien VALENTIN